Des Faits et des Chiffres.

Il est prouvé par les prix marqués en chiffres ordinaires sur chaque instrument, que nous révolutionnons le commerce de pianos cette semaine dans les Bons Marchés en Pianos, Orgues et Appareils d'Exécution sur le Piano.

Dans les pianos d'occasion en bon état, nous spécialisons un Chickering à $150; Emerson, $175; Pleyel, $125; Pianos Droits de Fabrique Etrangère, $30 et plus. Celles-ci, ainsi que notre grande offre de combinaison d'un nouveau piano avec appareil d'exécution pour $350 sont quelques-unes des raisons pour lesquelles nous devrions obtenir la préférence dans votre achat de piano.

JUNIUS HART PIANO HOUSE
LIMITED.
J. P. SIMMONS, Treas. & Mgr.
1001 CANAL STREET

MARIAGES, NAISSANCES ET DECÈS

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

MARIAGES—Otto Rieck à Emma Koenig, Auguste G. Ehrhardt à Mary W. Huge, Ernest George à Thérèsa Irvings, Thomas J. Sambola à Philomène Cain, Geo. André à Adèle Météyé, Frederick J. Vogt, à Annie Collins, Clovis W. Gros à Jennie Picard, Kirby Smith Pugh, à Stella Phillips, Joseph W. Begley à Vve William Justice, Jacob A. Henricks à Vve Heindman, Auguste Frank à Marie E. Swindler, Suniers Foster à Mattie Jackson, Henry Harrison à Rosa Dorsey, Antonino Pisciotta à Anna Giamarba, Michel Bua à Francesca Pisciotta, Geo. W. Barbat à Bertha Pigeon.

NAISSANCES—Mmes H. F. Stiles, une fille; S. J. Rosenthal, une fille; J. Untereemer, une fille; E. Vaz, une fille; J. Ryskamk, une fille; J. Locanto, une fille; J. Burrell, une fille; W. Arnaud, une fille; G. Civitelle, une fille; F. J. Leinenger, une fille; J. A. Kenneg, un garçon; J. White, un garçon; F. Siegwart, un garçon; W. Tiermann, un garçon; C. Rudolph, un garçon; A. Fortin, un garçon; F. Bitter un garçon; A. Williams, un garçon; W. Eckert un garçon; P. L. Miller, un garçon; G. Marshall, un garçon; E. J. Besner, un garçon.

DÉCÈS—Vve Anna Beall, 87 ans, paroisse Jefferson, Lne; J. Franz, Jr. 2 ans, 1936 Félicité; F. Von Behren, Sr, 78 ans, 910 Piété; J. Storz, 77 ans, Hôpital de Charité; E. W. T. Coste, 26 ans, 3137 Tchoupitoulas; I. S. Thompson, 33 ans, 2527 Première; S. Winn, 2 ans, 1227 Constance; L. Muntz, 50 ans, Jackson, Lne; C. Giler, 48 ans, 4800 Tchoupitoulas; Mme Herman R. Schoenfuss, 59 ans, 539 Ste-Anne; H. Johnson, 4 mois, 1913 Septième; H. Bush, 35 ans, 1407 Carondelet; L. A. Zoller, 1 an, Hôpital de Charité; J. Young, 49 ans, Newton, près Verret; R. Roussel, 15 ans, Hôpital de Charité; Martha Simon, 15 ans, 2230 Melpomène; Vve Mary E. Patterson, 68 ans, 5380 Annonciation.

TRIBUNAUX.

Cour Civile de District.

The Colonial Club vs Edw. S. Whitaker, séquestration.

Hy Jonson vs Fannie Dorsey, demande de divorce.

Joseph A. Roy vs Janvier et Moss, action en dommages de $11,213.75.

Mayer, Israel & Cie vs Emma Wilmot, réclamation de $109.45 sur un compte courant.

Henry Danmond vs La Ville de la Nouvelle-Orléans, action en dommages de $1,500.

Central Improvement & Contracting Co vs Grasser Contracting Co et Jos. E. Manning, action en dommages de $25,000.

Demandes d'émancipation:

F. E. Perry Jr, Evelyn J. McKerma, J. A. Petit.

Mme Ada Hayes vs Richard Egan, action en dommages de $1300.

The Harris Distilling Co. vs Frank Toro et J. A. Hyland, réclamation de $511.83 sur un compte courant.

Bureau de Liquidation vs Otto F. Breids, trésorier, mandamus.

Olive Blanche Bel vs John Breaux, demande de divorce.

Mme Sarah C. Day vs Mlle Marie Cecelia Barbarin, confession de jugement de $125.

Hy. Black vs Ida V. Black, demande de divorce.

Union Furniture Co. vs Leon J. Breedlove, réclamation de $305 sur un compte-courant.

Successions ouvertes:

Mme Mary Maitland, Anthony Suhor, Mme Mary Perry.

Deuxième Cour Inférieure

Juge A. M. Aucoin.

Comparutions:

Jos. Landry, A. L. Cantrelle, actes de violence; Arthur Dennis, attaque et blessure; A. J. Berg, Jno. Paternostra, violation de la loi dimanche: Chas. Egers, détournement; Andrew Jackson, obtention d'argent sous de faux prétextes; Robert J. Williams, port d'arme cachée; Augus Lena, larcin; Steve Dasaro, enlèvement.

Condamnations:

Paul Borges, port d'arme cachée, $50 d'amende ou 60 jours de prison; Walter Hopkins, port d'arme cachée, $50 d'amende ou 60 jours de prison; Jean Levins, attaque à main armée, $25 d'amende ou 60 jours de prison; Lawrence Lindsey, actes de violence, $10 d'amende ou 30 jours de prison; Henry Bengerman, violation de l'acte 107 de 1902, $25 d'amende ou 60 jours de prison; James Thomas, actes de violence, $10 d'amende ou 30 jours de prison.

Trouvé coupable:

Louis Bearle, actes de violence.

Affaires abandonnées:

Santra Carisso, actes de violence; Ella Jones, larcin; Jas P. Ratto, violation de la loi du dimanche.

FAITS DIVERS.

Procès en dommages.

M. Joseph Auguste Roy, un agent d'assurance qui était employé par la maison Janvier et Moss et a été renvoyé, intente devant la cour civile un procès en dommages-intérêts de $11,213.75.

Il allègue dans sa requête à la cour qu'il a conclu avec ladite maison, le 8 avril 1902, un contrat comme agent avec salaire de $1,320 par an ou $110 par mois; qu'à l'expiration le 1er août 1904, ce contrat, a été renouvelé verbalement, et renouvelé une autre fois le 1er août 1905 pour un an; que le 3 octobre dernier M. Hartwig Moss, un associé, l'a renvoyé sans aucune cause, lui annonçant simplement que la compagnie avait décidé de se dispenser de ses services; que ladite compagnie a ensuite adressé des circulaires à ses clients personnels pour les prévenir qu'il n'était plus à son service. En conséquence il réclame $1,213.75 pour salaires et dépenses et $10,000 d'indemnité.

Incendie.

Vers quatre heures hier matin, une alarme a été donnée pour un feu découvert sous un hangar de la demeure de Geo. Wisan, rue Touro 1314. La bâtisse, évaluée à $150, a été entièrement détruite.

LES MALADIES D'ESTOMAC
PEUVENT ETRE GUERIES PAR L'USAGE DU
Glycozone
Un Remède Puissant, Inoffensif Contre les Germes
Endossé par les Principaux Médecins.
Une Bouteille de $1.00, Gratis
au reçu de vingt-cinq cents pour frais de port et d'emballage. Vendu par les premiers pharmaciens.
PAS VERITABLE SANS MA SIGNATURE:
Charles Marchand,
63-1 Rue Prince, New York.
DEMANDEZ PAR ECRIT LIVRET GRATUIT SUR LE TRAITEMENT RATIONNEL DE LA MALADIE.

FATALITÉ.

Edmere Callahan, un enfant de cinq ans demeurant avec ses parents, rue St-Antoine 1422, a été victime d'un accident fatal hier après-midi vers quatre heures et demie.

Sa grand'mère Mme Mary Guion l'avait envoyé dans une chambre voisine pour chercher un vêtement et en ouvrant le tiroir d'une armoire l'enfant a trouvé un revolver que son père y avait laissé. Il s'est mis à jouer avec l'arme quand une explosion s'est produite.

Le pauvre petit a reçu la balle dans la poitrine et a expiré avant l'arrivée des étudiants en médecine qui avaient été mandés. Le coroner a fait la levée du corps et a donné le certificat d'usage.

Travail suspendu sur les quais.

Le chargement du coton dans les navires a été suspendu sur les quais hier parce que les charretiers de l'écurie No 2 de M. Grant située rue Race, entre les rues St Thomas et Religieuse, ont refusé de travailler.

Les entrepreneurs de transport ont déclaré que puisque les charretiers ne voulaient pas travailler pour une écurie ils ne travailleraient pas pour les autres. Il en est résulté que les employés des entrepôts et les arrimeurs du coton transporté par camion n'ont eu rien à faire hier.

Le désaccord date de vendredi dernier. M. Grant avait antérieurement donné au surveillant de son écurie, Frank Fitzgerald, l'instruction de ne pas permettre à des gamins de conduire les mulets de l'écurie à la forge où ils étaient ferrés.

Les charretiers se déchargeaient habituellement de ce devoir en faisant conduire les animaux par des gamins flânant dans le voisinage. Ce jour-là Fitzgerald, voyant un charretier du nom de Henry Jordan faire conduire ses mulets par un gamin, lui fit observer qu'il agissait contrairement aux ordres de M. Grant. Jordan insulta Fitzgerald et une bataille s'engagea. Jordan eut le bras cassé.

Fitzgerald, arrêté, fut acquitté samedi.

Or, hier matin, les charretiers de l'écurie No 2 de M. Grant ont déclaré qu'ils ne travailleraient pas si M. Fitzgerald n'était pas renvoyé. M. Grant a refusé de se soumettre et il a été soutenu par tous ses collègues. Il en est résulté une suspension presque complète sur les quais.

Soumissions pour la construction d'un canal.

Des soumissions pour la construction d'un canal à travers le lac Sabine, pour relier les rivières Sabine et Neches, ont été ouvertes hier dans le bureau du capitaine McIndoe, du génie de l'armée des Etats-Unis.

Les soumissions étaient comme suit:

Bowers Southern Dredging Company de Galveston, Texas: $9.20 par pied courant de revêtement et 8 cents par pied cube excavé.

Southern Dredging Company de Mobile, Alabama: $20 par pied courant et 10 cents 1[2 par pied cube.

North American Dredging Company de San Francisco, Californie: $12 par pied courant et 14 cents 74 par pied cube.

Charles C. Ely de Savannah, Georgie, $13.20 par pied courant et 15 cents par pied cube.

The Atlantic Gulf and Pacific Dredging Company de New York, $9.60 par pied courant et 9 cents 89 prr pied cube.

Ces soumissions seront examinées par les ingénieurs du service fédéral, le travail étant entrepris par le gouvernement des Etats-Unis.

Ils les enverront toutes à Washington avec leurs recommandations.

Le contrat sera probablement conclu d'ici deux ou trois semaines.

La longuenr du canal est d'environ 5,200 pieds et il y a approximativement 3,000,000 de pieds cubes à excaver.

POUR GUÉRIR UN RHUME EN UN JOUR.
Prenez des Tablettes LAXATIVES DE BROMO Quinine. Tous les pharmaciens rendent l'argent si elles ne guérissent pas. La signature de E. W. GROVE se trouve sur chaque boîte. 25c.

BONNE NOUVELLE.
A ceux qui sont malades et épuisés, ou dont l'estomac les a "trahis" nous donnons la bonne nouvelle qu'ils peuvent être guéris, mais qu'ils doivent abandonner les vieilles méthodes et commencer à prendre
HOSTETTER'S STOMACH BITTERS
C'est là le moyen moderne et heureux de guérir des maux tels que Maux de Tête, Boutisseure, Algreurs, Perte d'Appétit, Crampes, Indigestion, Dyspepsie, Maladies de Femmes, ou Débilité Générale. Nous engageons toutes les personnes malades à commencer aujourd'hui.

Retour du Maire.

Le maire Martin Behrman est revenu hier à la Nouvelle-Orléans après de courtes vacances passées à New York et à Washington. Il était accompagné dans son voyage par le sénateur d'état Joseph Voegtle, le colonel John P. Sullivan et du commissaire des édifices publics Alex. Pujol.

Le maire et ses compagnons sont enchantés de leur séjour à New York et à Washington. A la capitale nationale ils ont été reçus par le président Roosevelt, avec qui ils ont eu un long et agréable entretien.

CONSULAT DE FRANCE

Godchaux Building, 306-7.

Les personnes désignées ci-après sont priées de passer au consulat, soit pour retirer des lettres qui leur sont adressées, soit pour affaires les concernant:

Gaston Bordat.
A. Henno.
Jean Pierre Isor.
de Périgny.
Pichon Martial.
Henry Thirion.
Jean Emile Angousset.
Pierre Labourdette.
Pierre Podecastaing.
Gontran Charles Weil.

oct—1905

PETITES ANNONCES.

DEMANDE—Une femme pour travail de maison et s'occuper des enfants; pas de travail de cuisine ni de lavage. S'adresser à la résidence du Capt Applewhites "Jackson Barracks." 26 nov—2 f

A LOUER—Marché privé de premier ordre dans le 6me District près de l'avenue St Charles. $25.00. J. C. Rhea & Co. 840 rue Gravier. 26 oct—

VENTES A L'ENCAN.

J. P. Hecker.
—:o:—
ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété désirable
Du Deuxième District,
No 2547 rue Iberville,
A l'encoignure de la rue Dorgenois.

Anthony C. Thomas et al vs Veuve Louis Thomas, Tutrice.

No 77,210—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau No 405 rue Baronne—JEUDI, le 14 décembre 1905, à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléans, Ltd, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre rendu et signé le 17 octobre 1905, par de l'Hon. J. hn St Paul, juge de la Cour Civile District, Division C, dans le procès ci-dessus intitulé, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 330, borné par les rues Dorgenois, Douane (Iberville), Bienville et Rocheblave; ledit lot est désigné par le numéro un (1), et mesurant comme suit, à savoir: vingt six pieds un pouce de face à la rue Douane sur une profondeur et façade à la rue Dorgenois de cent cinq pieds (105), entre lignes parallèles, mesure américaine, et formant l'encoignure des rues Douane et Dorgenois.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant assumer toutes les taxes de 1905 et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant A. J. Peters, notaire, aux frais de l'acquéreur.

A. A. Calogne, avocat.

12 nov—12 19 26—déc 3 10 14

Important envoi de marchandises sèches au Honduras.

Quatre cents soixante balles de marchandises sèches d'une valeur de plus de $35,000 partent ce matin de la Nouvelle-Orléans pour Puerto Cortez, Honduras Espagnol, par le vapeur Olympia.

C'est la plus importante expédition de marchandises de ce genre qui ait jamais été faite de notre ville à ce pays.

Toutes ces marchandises, qui comprennent des nouveautés de tout genre, mais principalement des cotonnades, sont expédiées par la maison A. Lehman et Cie et consignées à la maison P. Mayer et Cie.

Toute Femme
est intéressée et devrait être renseignée à l'égard du merveilleux MARVEL Whirling Spray, la nouvelle Seringue vaginale, injection et succion. La meilleure, la plus sûre, la plus commode. Elle nettoie instantanément.
Demandez-la à votre pharmacien. S'il ne peut vous donner la "MARVEL," n'en acceptez aucune autre, mais envoyez un timbre pour un livre illustré—cachet. Il donne toutes les particularités tous les renseignements si précieux aux dames.
MARVEL COMPANY, New York.

JOHN BONNOT,
Entrepreneur de pompes funèbres
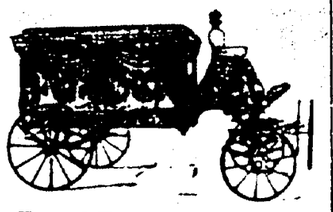
Raoul Bonnot, Directeur.
No 623 RUE STE-ANNE
Téléphone No 1043.

Téléphone No 408.
F. LAUDUMIEY & CO.
LIMITED,
ENTREPRENEURS DE
Pompes Funèbres.
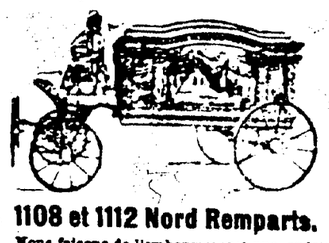
1108 et 1112 Nord Remparts.
Nous faisons de l'embaumement une spécialité.
Entrepreneurs de pompes funèbres pour toutes les sociétés françaises.

E. ADER. GEO. J. MOTHE.
ADER & MOTHE,
Les Seuls Entrepreneurs Français de la Nlle-Orléans.
817 rue Toulouse,
En Face de l'Opéra Français.
TELEPHONE 4976.
Nous faisons à nos clients de la Société Française une réduction spéciale.
Salon funèbre gratuit aux clients.
30 aout—1 an

TELEPHONE 989.
JOSEPH RAY,
Successeur de LABAT & RAY
Directeur de Pompes Funèbres et Embaumeur
No 1308 Avenue Nord Remparts,
Près Esplanade.
Voitures pour Bals, Mariages, Promenades etc. Enterrements faits à des prix modiques. Ordres reçus par le téléphone à n'importe quel moment.
1er août —1an

CHARTE
DE LA
CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS UNIS D'AMERIQUE,
Etat de la Louisiane
Paroisse d'Orléans
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi Alexis Brian notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci après nommés et désignés personnellement sont venues et ont comparu les diverses personnes dont les noms sont ci après mentionnés et ici souscrits lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de telles cas, elles ont convenu de faire par ces conventions et se sont engagées de même que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûrs et de confiance sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166, approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888; loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892 approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président; ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000), divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier, et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vices Présidents; et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune actions à lui transférées dans les vingt jours précédent aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit; et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes, et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les autres neuf (9), qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden, Jr, Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Sporl, Julian M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut déléguer par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit:

Nom—	Résidence.	Actions.
Simon Weis	1237 avenue Jackson	1,000
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company	117 Camp	5,500
Frank B. Williams, Patterson, Lne		100
Charles Godchaux	avenue St Charles, coin Arabella	100
Maurice Stern	5115 Ave St Charles	100
Geo. A. Hero	713 Ave Esplanade	25
Pearl Wight	2504 rue Prytanée	100
Harry O. Penick	7004 Ave St Charles	50
Sol Wexler	1737 Ave Napoléon	100
Joseph Levy	1504 rue Carondelet	25
Edwin C. Foster	1401 ave Napoléon	20
Otho Elmer	1454 ave Louisiane	50
James B Sinnott	1137 rue Sixième	50
Sigmund Odenheimer	1957 rue Valmont	50
Adam Lorch	323 ave Henry Clay	20
Thomas J. Byrnes	2001 rue Annonciation	20
John Fitzpatrick	2024 rue Canal	50
George Q. Whitney	2233 ave St-Charles	100
John E. Bouden Jr.	1334 rue State	100
Charles De Lerno	1122 rue Troisième	25
Michael A. Sporl	720 Clouet	15
Charles A. Tessier	1546 ave Peters	25
Patrick J. Maguire	1617 rue Quatrième	25
Jonas H. Levy	1847 rue Carondelet	25
Charles Godchaux et Sol Wexler, administrateurs, Nlle Orléans		2,325

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année, excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires devant être nommés par le Conseil de Directeurs avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite, et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, désistement ou autre chose sera remplie par élection pour la balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut d'élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité, et ils feront tout une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis à cet égard aura été publié comme il est prévu ci-dessus.

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire. Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte tiendra à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin, un président et au moins trois vice présidents. Jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, les messieurs dont les noms suivent se sont les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pearl Wight, Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir, aussi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et réglements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par le dit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer, excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil. Le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots, "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock voitant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plusieurs des commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital, à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet, après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification, les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci dessus indiqués, en présence de MM. Wm Redmour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales).

SIMON WEIS,
Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge. Co., Maurice Stern, Prest.
F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY;
J. E. BOUDEN, Jr,
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER,
CHAS DE LERNO,
LAWRENCE FABACHER,
Par Gus Oertling.
GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY;
CHAS GODCHAUX, SOL WEXLER, } Administrateurs.
Témoins:
WM REDMOUR,
H. TLACEY.

ALEXIS BRIAN,
Notaire

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précité d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été ce jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842, à la page —.

Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905.

(Signé) EMILE LEONARD,
(Sceau) Député Enregistreur

Je certifie par ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank," et du certificat du député enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905.
22 nov—22 28—déc 6 13 20

---

tôt.

Maintenant Générac enchanté lui réservait l'ouvrage à fignoler .... et il la payait de forts prix.

Elle gagnait, sans trop de peine, quatre france par jour. La mère Simonnot lui faisait son ménage et la nourrissait....pas trop mal vraiment.

Sa seule dépense, c'était le bébé, là-bas, à Gagny.

Elle n'y pouvait pas tenir. Dès quelle avait abattu sa besogne.....quand elle se sentait bien lasse, bien énervée, elle prenait son chapeau....Elle allait à l'agence rendre sa copie, dire bonjour à M. Générac et à Scipion....

Et puis, si Héloïse n'était pas à son théâtre:

—Venez-vous prendre l'air un peu, madame Générac?

La bonne grosse femme savait ce que cela voulait dire.

Et on filait toutes les deux à la gare de l'Est.

On montait dans un des trains de banlieue qui attendent toujours.....

On partait.....

A Gagny, on avait deux cents pas à faire et on arrivait dans une cour de ferme où grouillait, avec les poules, toute une marmaille d'enfants.

—Tiens, s'écriait Adèle Trigaud, tiens, voilà ces dames! Fais risette à ta mémé, mon gros chéri.....

Et Roberte prenant avec transport possession de la petite créature,—mettant les caresses et les baisers doubles,—se faisait, jusqu'à la prochaine fois, une provision de bonheur.

.....

VI

POUR ENDORMIR UN REMORDS

Lorsque le comte Armand avait ramené au Châtel-Arnaud la dépouille mortelle de son frère Cyrille, la comtesse Colette s'était avancée jusqu'à la porte extérieure du vieux manoir, pour y recevoir pieusement celui auquel Dieu n'avait pas permis d'être, jusqu'au bout—jusqu'à l'oubli de tout—un fils révolté.

Sous ses cheveux blancs, on l'avait vue droite et impérieuse comme au jour où, pour la seconde fois, elle avait répondu "non" à la sommation dont cet enfant lui faisait subir l'outrage.

Comme à ce jour-là—comme toujours—elle était apparue vêtue de noir. Car jamais elle n'avait quitté le deuil de son mari, du comte Marc de Châtel-Arnaud, mort, lui aussi, de mort violente.....rapporté tout sanglant—sans vie déjà—d'une partie de chasse en montagne où le malheureux s'était tué en glissant, d'un sentier escarpé, jusqu'au bas d'une muraille rocheuse....

Et le comtesse Colette allait à la rencontre du fils comme elle était allée, voilà plus de dix ans, à la rencontre du père.

Le fils comme le père!

C'était donc une fatalité que les aînés de la maison de Châtel-Arnaud eussent, jeunes encore, une fin tragique!

Et la comtesse Colette, en voyant apparaître le cercueil porté à bras par les domestiques et les tenanciers du château sentit son cœur se briser.

Sa colère .... son indignation contre l'enfant mort en pleine révolte, ah! Dieu! comme l'apparition de ce drap noir barré d'une large croix blanche les lui faisait aussitôt oublier!

Celui qu'on rapportait, c'était son Cyrille....son aîné....celui qu'enfant et adolescent, elle avait aimé d'un amour que jamais—elle se le reprochait assez souvent—son cœur de mère n'avait ressenti pour l'autre.... pour le cadet....pour Armand....

Elle l'avait adoré, ce Cyrille, jusque dans ses défauts ....jusque dans les indocilités, les violences qui en faisaient un terrible enfant dont elle disait, en un irrésistible orgueil:

—Il est bien Châtel-Arnaud, celui-là.... Il sera beau.... il sera séduisant.... il sera détestable.... il sera comme son père .... comme notre grand-père... comme tous ceux de notre maison, où il ne manque, hélas! que beaucoup d'argent pour qu'elle devienne aussitôt la première du Dauphiné!.....

Car elle était Châtel-Arnaud, elle aussi, la comtesse Colette. Elle restait la dernière à représenter la branche cadette de la maison, réunie à la branche aînée par son mariage avec son cousin germain, le comte Marc.

Autant que son mari, autant que ses fils, elle avait le respect et l'orgueil de ce nom, "Châtel-Arnaud."

Et quand à son enfant préféré était un jour, arrivée cette fortune, inespérée.... immense.... la comtesse Colette avait eu la réalisation du plus ambitieux... du plus chimérique de ses rêves.

Son Cyrille qui était devenu un gentilhomme accompli....un être de force et de beauté..... son Cyrille qui avait tout ce qui peut plaire et séduire....son Cyrille allait certainement faire, à présent, un mariage qui ajouterait encore au prestige.... à l'opulence de la maison.

Et c'est alors qu'il était un jour arrivé de Paris, pour demander....non, pour signifier à sa mère ce qu'il avait résolu.... ce qu'il accomplirait malgré tout ....et en dépit de tous!

Ah! cruel.... cruel enfant!.. sacrilège enfant!

—Eh! bien, non.

Non, la femme en cheveux blancs, la femme vêtue de noir qui allait à la rencontre de ce cercueil apporté par ses tenanciers et ses domestiques, ne songeait déjà plus à la cruauté.... à la révolte.... au sacrilège qui, en deux mois, avaient achevé de blanchir ses cheveux.

Elle pleurait son enfant.... son enfant qui n'était plus, dans la mort, que le fils bien aimé de sa douleur de mère.

Et elle avait beau se dire, au milieu de ses sanglots:

—Mais enfin.... l'autre me reste.... l'autre qui est un fils soumis.... respectueux.... parfait.....

..Non, se répondait-elle en hochant la tête.... C'est mon Cyrille qui était l'enfant de mon cœur.... c'est lui qui était le vrai.... le seul Châtel-Arnaud!.....

.....

Cependant, la cérémonie des funérailles avait eu lieu.

Suivi d'un respectueux cortège qui s'allongeait—interminable—sur le chemin sinueux descendant au village de Saint-Gervais,—le cercueil fleuri du comte Cyrille avait passé par l'église pour s'arrêter ensuite à la suprême étape ..... dans le caveau des comtes de Châtel-Arnaud que surmonte,—au milieu de l'humble cimetière de campagne,—un massif et lourd mausolée formant chapelle ardente.

Sur le seuil du tombeau, le comte Armand, pâle, muet,—terrassé, aurait-on dit, par ce foudroyant malheur de famille,—avait serré les mains qui se tendaient vers la sienne....

Il avait répondu par un silencieux salut aux brèves protestations de condoléances....

Quand il avait vu s'avancer vers lui le marquis de Trélans qui venait à son tour lui serrer la main,—Il avait, d'un élan bizarre....irrésistible.....pris la main du vieux gentilhomme.... et il avait murmuré:

—Merci....merci....

..D'une voix si altérée.... si ardente.... que le marquis en était resté—visiblement—tout surpris.....

Mais enfin, le défilé s'était achevé.....

Maintenant, la cérémonie touchait à son terme.

Le comte Armand eut quelques graves paroles de remerciement pour les parents ..... les proches ..... qui l'avaient assisté, jusqu'au bout, dans cette douloureuse épreuve..

Et il reprit le chemin du château.

Aussitôt de retour, il s'était présenté chez la comtesse qui, les yeux rougis, avait prié pendant tout le temps de la cérémonie funèbre à laquelle un pitoyable usage dispense les mères d'assister.

—Eh bien? fit-elle en le voyant entrer.

—Tout est terminé.

—Tout a été comme il devait être?

—Oui, ma mère.

—Pauvre Cyrille, murmura-t-elle.

Et pour tromper aussi sa douleur,—revenant aussitôt à des préoccupations dont ils n'avaient pas encore dit un mot,—respectueux, tous les deux, de celui qui, jusqu'alors, avait été là, présent,—et qu'ils auraient eu honte et effroi de dépouiller d'avance....

—Et maintenant, mon enfant, que vas tu faire?

—Le notaire Authouard s'est déjà mis à ma disposition.....

—Vous avez pris rendez-vous?

—Il va, je crois, venir tout à l'heure. Nous conviendrons avec lui des prem